

MAIRIE de SOINGS-EN-SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

PINAULT Jean-Luc pouvoir à MORISSEAU Sébastien,
GAULTIER Etienne,
FRANKE Nathalie,
REBSTOCK David,
BOTHEREAU Isabelle,
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Date de convocation : 02/09/2025

Délibération n° 2025 – 49 : Création d'emplois

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant. Cette compétence s'exerce dans le respect des principes de libre administration des collectivités et de gestion prévisionnelle des effectifs, tout en garantissant l'adéquation entre les besoins de service et les ressources humaines disponibles.

La présente délibération s'inscrit dans une logique d'**optimisation des effectifs** et d'**adaptation aux évolutions des missions**. Elle vise à :

- **Répondre aux besoins opérationnels** (ex. : recrutements ciblés, promotions internes, réorganisations de services).
- **Actualiser le tableau des emplois** pour refléter les mouvements de personnel et les évolutions statutaires.

VISAS

La délibération est prise après examen des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Art. L. 2121-29 (compétence du conseil municipal en matière de création/suppression d'emplois).
 - Art. L. 2314-1 (consultation du CST pour les suppressions d'emploi).
2. **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Art. L. 313-1 à L. 313-3 (création et suppression des emplois par l'organe délibérant).
 - Art. L. 332-8 (recours aux contractuels pour les emplois non pourvus par des fonctionnaires).
 - Art. L. 332-20 (vacances temporaires d'emploi).
 - Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 (modalités de gestion des emplois territoriaux).
3. **Textes budgétaires :**

- Budget principal de SOINGS EN SOLOGNE chapitre 004 (crédits
 - Articles 6331, 64111 à 64113, 64511, 6471 (imputation des dépenses de rémunération).
4. **Jurisprudence administrative :**
- TA Versailles, 5 mars 2021, n° 1903456 (contrôle de la légalité des créations d'emploi au regard des besoins de service).

CONSIDÉRANTS

1. Que la **libre administration des collectivités** (art. 72 de la Constitution) implique une gestion souveraine des effectifs, sous réserve du respect des règles statutaires et budgétaires.
2. Que les **créations d'emplois** doivent être justifiées par un **besoin avéré de service** (ex. : nouvelle compétence, augmentation d'activité).
3. Que la **transparence budgétaire** exige que les crédits nécessaires soient identifiés et disponibles (ex. : chapitres 64111 pour les rémunérations, 6471 pour les charges sociales).
4. Que la **promotion interne** et les **mobilités statutaires** constituent des leviers de gestion des ressources humaines à privilégier.

DÉCISIONS

Article 1 – Créations d'emplois

Le conseil municipal **DECIDE** la création des emplois suivants, à compter du 09 septembre 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h)	Avancement
Technique	Adjoint technique territorial	Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h)	Avancement
Administrative	Adjoint administratif territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet (35h)	Avancement
Animation	Adjoint territorial d'animation	Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h)	Avancement
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h)	Avancement
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h)	Avancement

Article 2 – Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit à compter du 09 septembre 2025 :

- Ancien effectif total : 25 emplois,
- Nouvel effectif total : 25 emplois.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 041-214102477-20250908-2025DELIB49-DE

Article 3 – Dispositions financières

Les dépenses liées à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans les emplois créés seront imputées :

- Au chapitre 012, article 64111 du budget de la commune et article 64111 du budget de la RASPA.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

1. Transmise au représentant de l'État dans le département sous 15 jours ;
2. Publiée par affichage en mairie ;
3. Notifiée aux agents concernés par les suppressions d'emploi, le cas échéant.

Article 5 – Exécution

La présente délibération est déclarée exécutoire à compter de sa publication et/ou de sa transmission en préfecture.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Sophie ROUMIER



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 11 SEP. 2025
Et publication le 11 SEP. 2025
Le Maire,
Bernard BIETTE

